

SPELC 24 1^{er} degré

Tract de rentrée 2021-2022

L'équipe SPELC 24 1^{er} degré vous souhaite
une bonne année scolaire 2021-2022 !

Professeurs des écoles stagiaires (PES)

Remboursement des frais de déplacement pendant votre année de stage :

.Vous êtes à temps plein en établissement (concours internes) : vous relevez de la formation continue et vous bénéficiez des remboursements des frais de stage aux conditions de Formiris.

.Vous êtes à mi-temps en établissement (concours externes) : vous relevez de la formation initiale et vous recevrez l'IFF* si votre commune de formation est distincte de votre commune d'affectation et de votre commune de résidence. (À condition que ces communes distinctes n'aient pas de transport en commun).

* IFF : Indemnité Forfaitaire de Formation

Formations pour les suppléants

Des parcours de formation sont prévus pour les suppléants.

Si vous êtes titulaire de l'accord ou du pré-accord collégial et que vous souhaitez participer à l'un de ces dispositifs, contactez l'ISFEC François d'Assise :

05 56 69 76 33 / accueilformation@isfec-aquitaine.fr

ou

connectez-vous sur le site de FORMIRIS :

www.formiris.org

Pour plus d'informations sur les modalités pratiques, prenez contact avec votre conseiller formation FORMIRIS:

Sandrine MESSAGEON (pour le 24) : 06 25 08 08 64

smessageon@formiris.org

Concours

**L'inscription aux concours est la seule possibilité d'obtenir un emploi pérenne !
Le CDI ne donne pas un contrat de travail, seulement une priorité pour une suppléance.**

Lors de l'inscription aux divers concours, **vérifiez que vous remplissez bien toutes les conditions d'inscription** : statut/ancienneté/diplômes. L'administration ne vérifie que quand le maître est admissible ou même déjà admis. Si le maître ne remplit pas les conditions du concours, **il perd son admissibilité ou son admission sans espoir !**

Inscription aux concours et renseignements sur le site : www.devenirenseignant.gouv.fr

Le site www.siac1 vous donne toutes les modalités, nombres de postes et conditions pour chaque concours.

Préparer sa retraite

En milieu de carrière : une vérification de votre dossier de retraite ?... En fin de carrière : une évaluation de votre future pension de retraite ?... Pour toute question en lien avec la retraite, assistez à l'une des réunions prévues animées par Mado MENZEIN :

le mercredi 20 octobre 2021 à Bergerac et courant novembre à Périgueux (date fixée ultérieurement)

Ces réunions sont ouvertes à tous, adhérents et non adhérents.

Les horaires et lieux vous seront communiqués ultérieurement par voie d'affichage dans les établissements.

De bonnes raisons d'adhérer au Spelc :

Je suis
défendu(e).

Je reçois des
informations
à domicile.

Je bénéficie
d'une
protection
juridique.

Je profite
d'avantages
exclusifs.

J'obtiens un
accompagnement
personnalisé.

Je réduis mes
impôts avec
ma cotisation
Syndicale.

Obligations réglementaires de service (ORS)

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en **vingt-quatre heures hebdomadaires** devant les élèves et **cent-huit heures annuelles** hors service enseignement réparties de la manière suivante :

36 heures (devant élèves):

activités pédagogiques complémentaires (APC), organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école.

6 heures :

conseil d'école... mais s'il n'existe pas, ces heures se rajoutent aux 48 heures.

48 heures :

travaux en équipes pédagogiques, relations avec les parents, élaboration et suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés et préparation des APC.

18 heures :

action de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et animation pédagogique.

Le maître contractuel exerçant dans une classe sous contrat d'association avec l'Etat bénéficie du statut d'agent public, il est donc employé et rémunéré par l'Etat et n'est pas lié au titre de sa fonction par un contrat de travail avec le chef d'établissement. Les suppléants ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants du premier degré, mais pas plus.

Un enseignant exerçant dans plusieurs écoles doit effectuer ses 108 heures au prorata des heures de présence devant élèves qu'il effectue dans ces établissements. Par conséquent il ne doit pas assurer toutes les réunions dans chaque établissement.

Rappel : « 10 mn avant » la classe et « 10 mn après » la classe = accueil et sortie des élèves.

Au-delà, cela ne relève plus de la responsabilité de l'enseignant mais de celle du chef d'établissement.

Nous vous rappelons que chaque concertation doit faire l'objet d'un compte rendu commun, qui doit être lu et approuvé par tous lors de la réunion suivante. Nous vous conseillons vivement d'y faire noter tout ce qui pose problème.

Contrat de défense pénale professionnelle

L'adhésion au SPELC vous permet de bénéficier d'un contrat de « *Défense Pénale Professionnelle* » souscrit par la Fédération nationale des SPELC auprès de la Mutuelle Saint Christophe. **Les garanties concernent la défense et les recours.** Ce contrat intervient dans le cadre de l'activité professionnelle. Il concerne les enseignants et les personnels salariés des OGEC.

Les responsables SPELC peuvent vous fournir l'étendue des garanties.

Un syndicat autonome et accessible à tous par des tarifs abordables

Le SPELC pratique une grille de tarifs abordables en fonction des revenus.

Pour un suppléant, une adhésion revient à 1,75 € par mois.

Pour un stagiaire, une adhésion revient à 2 € par mois.

Pour un PE, une adhésion revient à moins de 4 € par mois.

Bulletin
d'adhésion



SPELC 24 :

des responsables pour vous aider

• Christine FORGET forget.c@wanadoo.fr 06 80 28 02 77

• Valérie SIMONIN valerienova@hotmail.fr 06 31 89 47 00

Présidente du spelc 24 :

Mado MENZEIN m.menzein@spelc.fr 07 86 27 76 54

Calendrier scolaire 2021-2022 :

Rentrée : mercredi 1er septembre

Vacances de Toussaint : du 23 octobre au 7 novembre

Vacances de Noël : du 18 décembre au 02 janvier

Vacances d'hiver : du 12 au 27 février

Vacances de printemps : du 16 avril au 1^{er} mai

Pont de l'Ascension : du 26 au 29 mai

Vacances d'été : dès le 07 juillet

Le SPELC : un syndicat professionnel et engagé ; autonome et indépendant de tout parti politique ; actif, dynamique et proche de vous ; puissant et représentatif en Aquitaine et en France auprès des instances administratives et ministérielles.

Pour un enseignement privé sous contrat réellement associé à l'Etat, dans le respect du caractère propre de nos établissements ; pour le pluralisme et la liberté d'enseignement.